



---

# VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement de La Haute-Saint-Charles

---

RÈGLEMENT R.C.A.6V.Q. 321

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE  
L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR  
L'URBANISME RELATIVEMENT À LA ZONE 66437HB**

---

**Avis de motion donné le 13 octobre 2022  
Adopté le 15 novembre 2022  
En vigueur le 21 novembre 2022**

---

## **NOTES EXPLICATIVES**

*Ce règlement modifie le Règlement de l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles sur l'urbanisme relativement à la zone 66437Hb, située approximativement à l'est de la rue du Candélabre, au sud de la rue de Cap-Chat et de son prolongement vers l'ouest, à l'ouest de la rue Cabana et au nord de l'avenue de l'Amiral.*

*La zone 66436Ha est agrandie à même une partie de la zone 66437Hb, afin d'appliquer à cette partie du territoire les normes prescrites pour la zone 66436Ha.*

**RÈGLEMENT R.C.A.6V.Q. 321**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE  
L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR  
L'URBANISME RELATIVEMENT À LA ZONE 66437HB**

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT  
DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

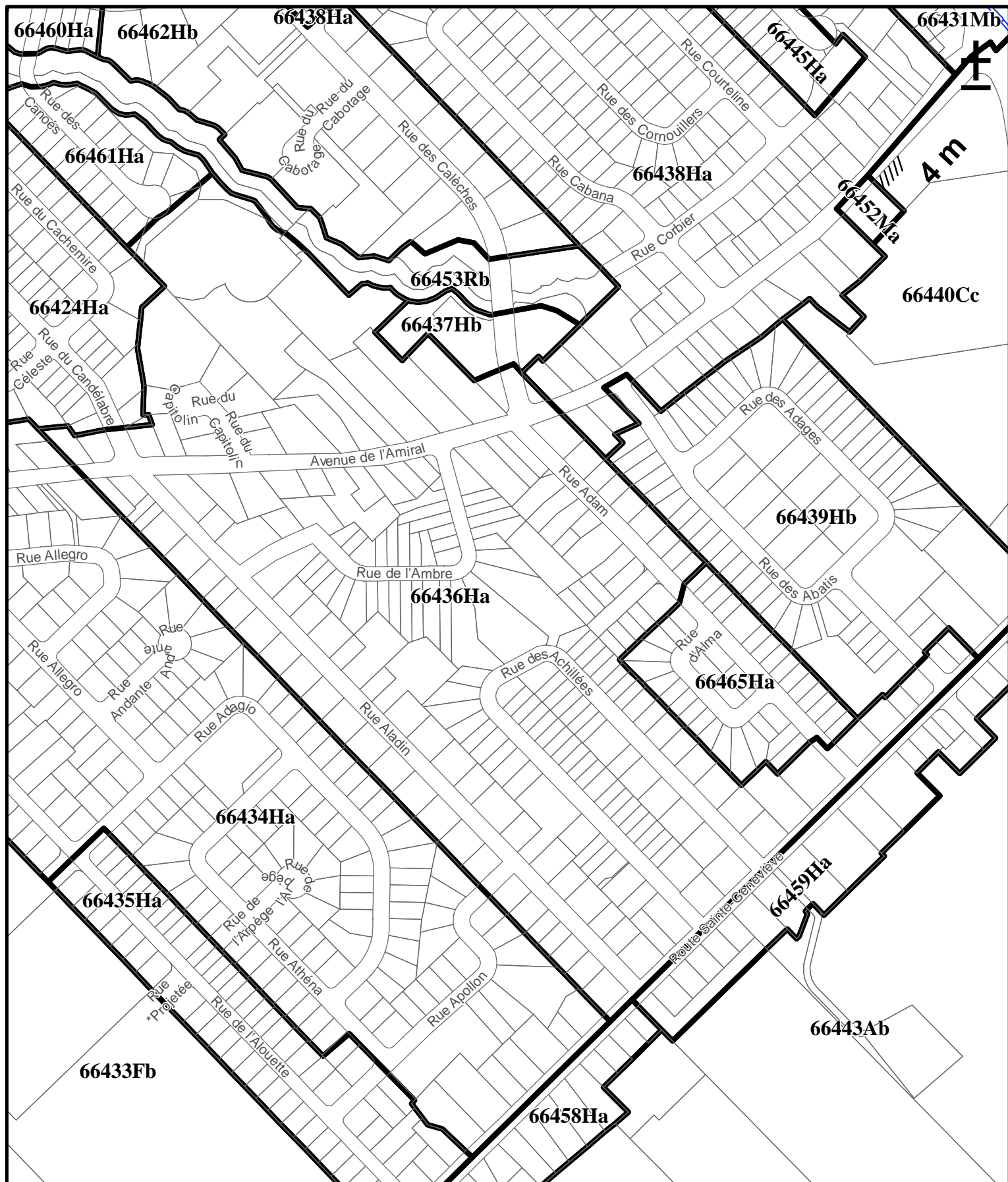
**1.** L'annexe I du *Règlement de l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles sur l'urbanisme*, R.C.A.6V.Q. 4, est modifiée, au plan numéro CA6Q66Z01, par l'agrandissement de la zone 66436Ha à même une partie de la zone 66437Hb qui est réduite d'autant, tel qu'illustré au plan numéro RCA6VQ321A01 de l'annexe I du présent règlement.


**2.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

*(article 1)*

PLAN NUMÉRO RCA6VQ321A01



 <b>VILLE DE QUÉBEC</b>	<b>RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR L'URBANISME</b> <b>ANNEXE I - ZONAGE</b> <b>EXTRAIT DU PLAN CA6Q66Z01</b>	
	<b>SERVICE DE LA PLANIFICATION DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT</b>	Date du plan : <u>2022-06-09</u> No du règlement : <u>R.C.A.6V.Q.321</u> Préparé par : <u>S.R.</u>

## **Avis de motion**

*Je donne avis qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption un règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles sur l'urbanisme relativement à la zone 66437Hb, située approximativement à l'est de la rue du Candélabre, au sud de la rue de Cap-Chat et de son prolongement vers l'ouest, à l'ouest de la rue Cabana et au nord de l'avenue de l'Amiral.*

*La zone 66436Ha est agrandie à même une partie de la zone 66437Hb, afin d'appliquer à cette partie du territoire les normes prescrites pour la zone 66436Ha.*